

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 15 novembre 2013
(convocation du 4 novembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Quinze Novembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas
Mme CARTRON Françoise à Mme BOST Christine à partir de 11 h 45
M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à partir de 12 h 15
M. CAZABONNE Didier à M. BOUSQUET Ludovic
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric jusqu'à 10 h 40
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISSON Alain à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10 h 20
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 11 h 45
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. SOUBIRAN Claude à M. LABARDIN Michel à partir de 11 h 50
Mme LACUEY Conchita à M. DAVID Alain à partir de 12 h 35
M. MADRELLE Nicolas à M. HERITIE Michel à partir de 12 h 35
Mme TERRAZA Brigitte à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 12 h 30
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10 h 45
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à de 10 h 35
M. DAVID Jean-Louis à Mme COLLET Brigitte à partir de 11 h
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DAVID Yohan à partir de 11 h 45

M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h
M. DUPOUY Alain à M. MOGA Alain
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 11 h
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 10
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre à partir de 12 h
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 12 h 55
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mme. LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien
M. LOTHAIRE Pierre à M. DELAUX Stéphan à partir de 12 h 10
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck jusqu'à 10 h 40
Mme. LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. SAINT-ORICE Nicole
M. PEREZ Jean-Michel à M. RESPAUD Jacques
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à Mme DELATTRE Nathalie à partir 11 h 45
M. SOLARI Joël à Mme. LIRE Marie Françoise
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 11 h 20

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

Pessac - Plan de gestion du Bois des Sources du Peugue - Création d'un sentier d'interprétation et de zones de quiétude pour la faune - Fonds de concours 2013 - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur LAMAISON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La commune de Pessac met en œuvre un plan de gestion sur chaque espace naturel majeur de son territoire. Elle est propriétaire d'un massif boisé d'une surface de 100 ha : le « Bois des Sources du Peugue ». Cette forêt communale est classée en partie en Espace Naturel Sensible suivi par un comité de gestion.

Le plan de gestion a été validé en février 2010 par le comité de gestion. Il est prévu sur une durée de 10 ans.

Le diagnostic établi dans le cadre de la réalisation du plan de gestion forestier du Bois des Sources du Peugue a mis en évidence une diversité de la faune et de la flore. De nombreuses espèces protégées ont été recensées (par exemple les droséras, le milan noir, la salamandre, le criquet des dunes).

Situation géographique

Le Bois des Sources du Peugue est directement relié à la forêt du Bourgailh par le ruisseau du Peugue qui joue un rôle de corridor écologique.

C'est un lieu où la biodiversité est préservée, à l'entrée immédiate de la ville et de l'agglomération bordelaise, zone de transition entre le massif landais et la zone urbaine.

Les références cadastrales sont : K01 - KP 2 et 3 - KM 1, 14, 15 et 25 - KN 55 et 56.

Objet de l'opération

Le plan de gestion présente 3 objectifs opérationnels majeurs :

- développer la biodiversité ;
- préserver les zones humides ;
- conforter l'intérêt pédagogique du site.

La mise en œuvre opérationnelle, prévue de 2013 à 2014, consiste principalement en :

- la création d'un sentier d'interprétation situé au niveau des 2 entrées principales et le long des cheminements piétonniers visant à sensibiliser le public à la richesse faunistique et floristique du lieu ;
- la réalisation de 3 zones de quiétude pour la faune comprenant 2 observatoires pour le public.

Calendrier prévisionnel

- Démarrage des travaux : novembre 2013.
- Fin des travaux : novembre 2014.

Partenariat

Cette opération reçoit les cofinancements du Conseil général de la Gironde et du Conseil régional d'Aquitaine.

Critères de sélection communautaires

Cette demande de subvention fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière des Projets Nature validé par la délibération communautaire n°2011/0929 du 16 décembre 2011. Ainsi, la création d'un sentier d'interprétation et de zones de quiétude pour la faune dans le Bois des Sources du Peugue de la commune de Pessac répond aux critères de sélection des projets de La Cub :

- **Intérêt communautaire** : bois périurbain à l'entrée immédiate de la ville et de l'agglomération bordelaise.
- **Ouverture ou service rendu au public** : le Bois des Sources du Peugue a pour vocation principale d'accueillir gratuitement du public de l'agglomération et au-delà.
- **Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages** : espace naturel sensible.

Le budget de l'action se décompose ainsi :

Par délibération de son conseil municipal du 28 mai 2013, la commune de Pessac sollicite l'aide financière de la Communauté urbaine de Bordeaux pour la somme de 23 745,82 €, ce qui représente 31,56 % du budget prévisionnel qui s'élève à 75 250,84 €.

La valorisation de cette zone figure au contrat de co-développement 2012-2014 conclu avec la ville de Pessac, dans la fiche action n°51 « Fonds intercommunal Nature en ville ».

Le 28 juin 2013, la commune de Pessac a fait une demande de dérogation pour démarrage anticipé de l'opération, afin de tenir compte des contraintes techniques propres aux actions planifiées.

BUDGET PRÉVISIONNEL (€) 2013			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Travaux	75 250,84	- Commune de Pessac - Communauté urbaine de Bordeaux - Conseil général de la Gironde - Conseil régional d'Aquitaine	23 745,83 23 745,82 17 391,30 10 367,89
Total	75 250,84	Total	75 250,84

Cette participation se fera sous la forme d'un fonds de concours, conformément à l'article l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215 26,

Vu la délibération n° 2012/0010 du 20 janvier 2012 validant les principes et objectifs des contrats de co-développement à intervenir avec chaque commune membre pour la période 2012/2014,

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE

La Communauté urbaine de Bordeaux poursuit une politique d'aménagement durable de son territoire, en particulier par la valorisation de ses espaces naturels et agricoles.

DÉCIDE

Article 1 : Un fonds de concours d'un montant de 23 745,82 € est attribué à la commune de Pessac au titre de la « création d'un sentier d'interprétation et de zones de quiétude pour la faune » pour l'année 2013.

Article 2 : Monsieur le président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de ce fonds de concours.

Article 3 : Monsieur le président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2013, en section d'investissement – chapitre 204 – compte 2041412 – fonction 8330 – CRB UD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 15 novembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 NOVEMBRE 2013

PUBLIÉ LE : 26 NOVEMBRE 2013

M. SERGE LAMAISSON